



Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale

QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 relative à la protection du pouvoir d'achat autorise un déblocage exceptionnel de l'épargne salariale. Ainsi, les placements issus de la participation et de l'intéressement investis dans le PEG avant le 1^{er} janvier 2022, et bloqués 5 ans, pourront être débloqués à hauteur de 10000 euros, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités

- Une **seule demande** de déblocage autorisée par épargnant.
- Les sommes investies en titres d'entreprises solidaires ne sont pas débloquées.
- Les sommes débloquées sont **exonérées** d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.
- Les plus-values sur les sommes débloquées sont assujetties aux **prélèvements sociaux au taux de 17,2%**.
- La somme doit être utilisée pour financer l'**achat d'un ou de plusieurs biens ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services**. Selon le ministère du travail «*ces sommes sont destinées uniquement au soutien à la consommation des ménages et n'ont pas vocation à être réinvesties dans d'autres dispositifs d'épargne (...), ni dans des biens immobiliers locatifs, des produits de placement ou des valeurs mobilières tels que livrets, assurance-vie, actions (...), ni servir à rembourser un crédit ou à payer ses impôts. Mais les frais de scolarité sont acceptés*».
- L'épargnant doit tenir à la disposition de l'administration fiscale, les pièces justificatives attestant l'usage des sommes débloquées, pour une durée de trois ans.
- Les placements concernés sont Equilibris-Evolutis - Orange Actions (Orange Actions Classique, Cap'Orange Classique, Orange Actions Garanti 2021).

FOCom demande que la liste exhaustive des fonds éligibles au déblocage dans le cadre de la loi apparaisse dans l'avenant et qu'Amundi mette en visibilité sur son site les fonds issus du placement de la participation et de l'intéressement. Ceci afin que les salariés puissent avoir la visibilité des sommes débloquées ainsi que les plus-values éventuelles qui sont soumises à un taux d'imposition de 17,2%.

FOCom a signé l'avenant à l'accord d'intéressement Orange SA 2021-2023 qui profite aux salariés, néanmoins cette mesure éphémère ne saurait être l'unique solution pour pallier la hausse du taux d'inflation et la forte baisse du pouvoir d'achat. Notre revendication prioritaire en matière de pouvoir d'achat demeure l'augmentation des salaires pour tous.

VOTRE DÉFENSE
notre engagement!



J'adhère à FOCom
en ligne

